



**PROCES-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 AVRIL 2011**

**SOMMAIRE :**

- 1) Approbation de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2011
- 2) Garantie d'emprunt à la SEMSAMAR (Clos de Montjoly)
- 3) Garantie d'emprunt SIGUY (Bardiane)
- 4) Garantie d'emprunt SIGUY (RHI Arc en ciel)
- 5) Impôts locaux 2011
- 6) Projet de Budget Primitif 2011 (Principal)
- 7) Projet de Budget Primitif 2011 (DSU)
- 8) Projet de Budget Primitif 2011 (RMT)
- 9) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 10) Convention CAF/Commune
- 11) Dotations scolaires 2011
- 12) Acquisition de véhicules
- 13) Frais de représentation
- 14) Bail à construction (P.A.E.)
- 15) Subventions aux associations
- 16) Subvention à l'union des Comités des Festivals et du Carnaval de la Guyane
- 17) Instauration du Compte Epargne Temps
- 18) Adoption de la journée de solidarité
- 19) Demande de retrait du SIVU

L'an deux mille onze, le mercredi vingt avril, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation du 13 avril 2011, adressée par le Maire, Jean GANTY – Président le treize du même mois.

**PRESENTS :**

MM. **GANTY** Jean Maire, **GOVINDIN** Patricia 1° adjointe, **LIÉNAFA** Joby 2° adjoint, **SORPS** Rodolphe 3° adjoint, **BERTHELOT** Paule 4° adjoint, **MAZIA** Mylène 5° adjointe, **RABORD** Raphaël 6° adjoint, **EDWIGE** Hugues 8 ° adjoint, **GÉRARD** Patricia 7° adjoint, **BRUNÉ** José 9° adjoint, et **MITH** Georgette, **CHAUMET** Murielle, **ANTIBE** Marie, **LASALARIÉ** Jean-Pierre, **PLENET** Claude, **MONTOUTE** Line, **WEIRBACK** Jean-Marc, **FELIX** Serge, **HO-BING-HUANG** Alex, *conseillers municipaux.*

ABSENTS EXCUSES :

**PRUDENT** Jocelyne, **SAINT-CYR** Michel, **NELSON** Antoine, **THERESINE** Félix, **ELFORT** Marlène, **MITH** Magali, **EGALGI** Joséphine *conseillers municipaux*.

ABSENTS NON EXCUSES :

**DESIRÉE** Paulette, **BUDOC** Rémy-Louis, **MARS** Josiane, **TOMBA** Myriam, **JOSEPH** Anthony, **CATAYÉE** Patrice, **COCHET PENVILLE** Édith, *conseillers municipaux*.

Procurations déposées par :

Madame **PRUDENT** Jocelyne en faveur de Monsieur **RABORD** Raphaël  
Monsieur **SAINT-CYR** Michel en faveur de Monsieur **LIÉNAFA** Joby  
Monsieur **NELSON** Antoine en faveur de Madame **ANTIBE Marie**  
Monsieur **THERESINE** Félix en faveur de Monsieur **EDWIGE** Hugues  
Madame **ELFORT** Marlène en faveur de Monsieur **GANTY** Jean  
Madame **EGALGI** Joséphine en faveur de Monsieur **FELIX** Serge

Assistaient à la séance :

**DELAR** Charles-Henri – Directeur Général des Services  
**KOUSSIKANA** Guénéba, Directrice Générale Adjointe  
**SYIDALZA** Murielle / **ALFRED** Karine / **BENOIT** Virginie  
Secrétaires  
**AIMABLE** Jean-Marc – Chef de Mission de la cellule DSU  
**ELIEZER** Jules – Collaborateur de Cabinet  
**SAINT-JULIEN** Gaston – Régie/Sono

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint et la réunion pouvant valablement se tenir, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 50 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **CHAUMET** Murielle s'étant proposée a été désignée par 24 voix « pour » et 1 « abstention » pour remplir ces fonctions.

Avant de passer aux points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Directeur et le Président du Parc Amazonien de Guyane étant empêchés, la présentation et l'exposé sur les missions du Parc Amazonien de Guyane sont donc reportés.

De même, il précise que le point n°2 de l'ordre du jour, concernant la garantie d'emprunt sollicitée par la SEMSAMAR (*projet : les clos de Montjoly*) est retiré car le dossier n'étant pas encore parvenu.

\*\*\*\*\*

## 1°/ - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2011

Abordant le premier point inscrit à l'ordre du jour, le Maire soumet à l'assemblée pour approbation le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2011.

**Monsieur Serge FÉLIX** demande la parole et dit avoir constaté que son intervention concernant le CIASIC n'apparaît dans le procès verbal.

Le Maire répond que l'enregistrement audio sera à nouveau écoutée afin d'apporter les modifications qui s'imposent.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote. Le procès-verbal est adopté comme suit :

**Vote : Pour = 20 Contre = 01 Abstentions = 04**

\*\*\*\*\*

## 2°/ - Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SIGUY (Résidence Bardiane)

Le Maire porte à l'attention des conseillers municipaux la demande formulée par la SIGUY qui sollicite une garantie financière à la commune de Rémire-Montjoly à hauteur de 100 % concernant le programme de construction de 43 LLS dans le cadre de l'opération de la résidence « Bardiane » à Rémire-Montjoly.

Il fait savoir que la SIGUY a été invité pour présenter et exposer sur ce projet. Après appel il constate qu'aucun représentant de cette société n'est présent.

Il poursuit en disant que la garantie d'emprunt pourra être accordée comme le fait habituellement la commune de Rémire-Montjoly, c'est-à-dire, une garantie transmise après convention à signer entre la commune et la SIGUY, elle porte sur le privilège du rang hypothécaire et sur le quota réservataire de logements, quantitativement plus important pour la commune.

**Monsieur Serge FÉLIX** regrette que ne soit pas présent de représentant de la SIGUY, il trouve dommageable que se soit la commune seule, à avoir à supporter ces efforts financiers, car ces logements qui seront construits seront également profitables à l'ensemble des demandeurs du département de la Guyane.

Il explique qu'il serait souhaitable que la SIGUY fasse cette même demande auprès des collectivités régionales et départementales pour amoindrir l'effort financier de la commune.

Il est vrai qu'il y a des mesures de privilèges par convention mais, il faut que l'effort soit partagé par l'ensemble des collectivités guyanaises.

**Le Maire** reconnaît que ce cautionnement pourrait grever les possibilités pour la commune de contracter d'éventuels emprunts. Toutefois, il rappelle que ce cautionnement intervient pour valider le prêt destiné à la construction de logements sociaux. Ce prêt sera remboursé rapidement.

**Monsieur Serge FÉLIX** fait remarqué qu'il y a une erreur à la page 4 et souhaiterait savoir si la durée d'amortissement du prêt est de 40 ou 50 ans ?

**Le Maire** dit que c'est une erreur matérielle et confirme qu'il s'agit de 40 ans.

**Monsieur Claude PLENET** déclare que depuis 2008, cela fait ; sans ces deux nouvelles demandes de garanties d'emprunt ; quatre ont déjà été accordées par la commune. Il souhaiterait que soit communiqué un tableau récapitulatif de ces garanties, ce qui permettra d'avoir une visibilité sur les engagements financiers de la commune.

**Le Maire** répond que le nécessaire sera fait.

**Monsieur Alex HO-BING-HUANG**, rappelle que si la SIGUY n'arrive déjà pas à honorer ses dettes ce n'est donc pas avec la Caisse des Dépôts et de Consignation qu'elle le fera. Il ne comprend pas comment le Maire peut se porter garant sur aucune garantie que donne la SIGUY.

Il souligne que pour les HLM, qui est un problème récent, heureusement que le tribunal administratif a prononcé une liquidation judiciaire au lieu d'une liquidation administrative car aujourd'hui, le Conseil Général se retrouverait obliger de rembourser une dette à hauteur de 15 millions d'euros.

Il souhaite également savoir, si la Mairie possède des parts ou des actions à la SIGUY ou à la SEMSAMAR, pour se porter garant ?

**Le Maire** rétorque que si la commune doit rembourser en cas de défaillance, la convention bipartite qu'elle aura signée préalablement avec la SIGUY permettra de récupérer les biens concernés.

**Monsieur HO-BING-HUANG**, souhaite obtenir une copie de cette convention.

**Le Maire** signale que cette convention est déjà validée par le Conseil municipal et diffusée.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 19                      Contre = 01                      Abstention = 05**

\*\*\*\*\*

### **3°/ Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SIGUY « RHI Arc en ciel »**

Le Maire invite Monsieur Jean-Marc AIMABLE, chef de projet de la cellule du DSU a expliqué ce projet, en l'absence de la SIGUY, afin de communiquer sur la la nécessité de cette opération, puisque la résidence « Arc-en-ciel » est en Résorption d'Habitat Insalubre.

**Monsieur Jean-Marc AIMABLE** explique que 123 logements sont en phase de réalisation pour reloger les 40 destructions de l'opération RHI + l'opération PATOZE, 40 logements également. Les formalités administratives ont été satisfaites, à ce que les quotas réservataires soient attribués en totalité à la commune de Rémire-Montjoly.

**Monsieur Claude PLENET** signale une erreur à la page 7 au niveau du montant du prêt à garantir.

**Le Maire** répond qu'il s'agit d'un projet mais que bien évidemment, lors de la rédaction de la délibération les modifications seront apportées.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 20 Contre = 01 Abstentions = 04**

#### **4°/ Impôts locaux 2011**

Le quatrième point à l'ordre du jour, le Maire explique que nous devons voter les taux relatifs aux impôts locaux directs, avant le 30 avril 2011. Il rappelle la promesse faite à la population, à savoir que la commune gardera un niveau de fiscalité basse, dans la mesure du possible.

Cette année, il propose aux membres de reconduire les mêmes taux de références que l'année 2010.

Le Maire invite Monsieur Charles-Henri DELAR, Directeur Général des Services à intervenir sur les données techniques et juridiques.

**Le Directeur Général des Services** expose sur la réforme de la **Fiscalité Locale Directe**, il rappelle les taux de référence communaux arrêtés en 2010 et donne lecture de l'état 1259 COM que l'Etat a notifié à la commune.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 20 Contre = 01 Abstentions = 04**

\*\*\*\*\*

#### **5°/ Projet de Budget Primitif principal 2011**

Le cinquième point, le Maire présente et explique le projet du Budget Primitif 2011, il rappelle que la note explicative de synthèse concernant ce projet de budget a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux. Il souligne qu'il y a une nette augmentation des recettes et des dépenses par rapport à celles de l'année 2010.

En dépense comme en recette, le projet de budget primitif 2011 s'établit en fonctionnement à 17 687 346 € et en investissement à 6 951 646 € soit un total de 24 638 992 € ; projet qui vous est proposé d'adopter.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 20 Contre = 01 Abstentions = 04**

\*\*\*\*\*

## 6°/ **Projet du Budget Primitif 2011 - DSU**

Poursuivant avec le sixième point, le Maire présente et explique le projet, et rappelle que la note explicative de synthèse a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Monsieur Alex HO-BING-HUANG** indique que s'il a voté contre l'adoption du **Projet du Budget Primitif Principal 2011**, il votera pour l'adoption du **Projet du Budget Primitif 2011 du Développement Social Urbain (DSU)**, en raison des actions programmées et menées en faveur des jeunes des quartiers, tandis que pour le **Projet de Budget Primitif principal 2011**, il n'y voit aucune ligne politique concernant la municipalité.

**Le Maire** fait observer que le DSU est aussi un service entrant dans la hiérarchie de l'administration municipale. Il n'est pas autonome.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 21 Contre = 00 Abstentions = 04**

\*\*\*\*\*

## 7°/ **Projet du Budget Primitif 2011 - RMT**

Le Maire présente et explique le projet, il rappelle que la note explicative de synthèse a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux.  
Il précise que c'est un budget annexe au budget principal de la commune.

**Monsieur Claude PLENET** dit souhaiter rebondir sur le document qui a été distribué en début de séance et concernant la section d'investissement. A l'article 2182 relatif à l'acquisition matériel de transport est inscrit un montant de 18 000 euros.  
Il souhaiterait savoir si la **Régie Municipale des Transports** dispose déjà de véhicules de transport ?

**Le Maire** répond en disant que la **Régie Municipale des Transports** possède des véhicules de transports. Il demande à Monsieur Hugues EDWIGE ; 8<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'Intercommunalité, aménagement du territoire, transport ; de bien vouloir apporter des précisions.

**Monsieur Hugues EDWIGE**, explique que la **Régie Municipale des Transports** possède effectivement 2 bus, dont elle est propriétaire.

**Monsieur Claude PLENET**, souhaiterait savoir à quelle ligne trouve-t-on l'amortissement des bus ? Il indique que les 48 829 euros inscrit en recettes d'investissement au chapitre 28 ne semble pas sincère.

Le Maire demande au **Directeur Général des Services** d'intervenir sur les explications techniques attendues.

**Le Directeur Général des Services** explique qu'il est fait obligation à la **Régie Municipale des Transports** d'amortir les biens acquis pour le besoin de ses services, bien que ne bénéficiant pas de la personnalité morale juridique.

Le Maire affirme que la **Régie Municipale des Transports** a bien acheté les deux bus et qu'il est règlementaire que la **Régie Municipale des Transports** gère l'amortissement de ses véhicules. Ce qui correspond bien au montant inscrit.

**Monsieur Claude PLENET** rajoute qu'il émet quelques réserves sur ces écritures budgétaires.

**Monsieur Alex HO-BING-HUANG** dit qu'il votera pour l'adoption du **Projet du Budget Primitif 2011** de la **Régie Municipale des Transports**, puisqu'il s'agit d'actions directes en faveur des usagers, contrairement au **Projet du Budget Primitif 2011 Principal**, où rappelle avoir voté « contre ».

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 21 Contre = 00 Abstentions = 04**

\*\*\*\*\*

#### **8°/ Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE)**

Le Maire explique qu'il est utile et nécessaire d'instaurer la TPLE.

Il précise par ailleurs, que cette TPLE permettra d'obtenir des recettes supplémentaires à inscrire au budget.

Avec cette TPLE, il y aura une meilleure maîtrise de la gestion des emplacements publicitaires.

**Monsieur Claude PLENET** intervient, et dit concernant ce sujet, on ne peut qu'approuver la démarche. Il demande s'il y aura un inventaire concernant l'existant et que fera la commune des panneaux implantés irrégulièrement ? il souhaite savoir s'il y aura des procédures judiciaires pour l'enlèvement des panneaux ?

Bien évidemment en prenant en considération les prescriptions du code de l'urbanisme, de l'environnement et, de la sécurité routière.

On ne peut plus tolérer ces manquements qui sont des délits répréhensibles notamment, par voie judiciaire. Tels sont les points qu'il a tenu à faire passer au nom du groupe auquel il appartient.

**Le maire** répond que c'est la raison pour laquelle je vous propose l'instauration de cette TPLE ; en raison des problèmes déjà évoqués.

A l'appui de la délibération à intervenir, les policiers municipaux pourront mener des actions visant notamment à l'enlèvement de tous panneaux affichés irrégulièrement.

**Monsieur Claude PLENET** rajoute qu'en cas de dommage causé par un ou des panneaux illicites la responsabilité pénale pourrait être engagée à l'encontre du Maire.

Monsieur Alex HO-BING-HUANG dit que c'est une taxe qui est juste et précise qu'il votera pour l'adoption de la TPLE.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 25 Contre = 00 Abstentions = 00 (à l'unanimité)**

\*\*\*\*\*

<b>9°/ Partenariat CAF/Commune de Rémire-Montjoly pour le financement des structures d'accueil de la petite enfance</b>
---

Le Maire présente le partenariat CAF/Commune de Rémire-Montjoly pour le financement des structures d'accueil de la petite enfance. Il précise que le contrat enfance a disparu, il est remplacé par le Contrat Enfant Jeunesse (CEJ). Il dit que la signature de ce nouveau contrat interviendra avec retard car la CAF attendait de sa tutelle des instructions. Il précise que la prise d'effet de ce nouveau dispositif interviendra avec effet rétroactif, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il demande à Madame Guénéba KOUSSIKANA, Directrice Générale Adjointe des Services d'intervenir sur les points techniques de ce dossier.

La Directrice Générale Adjointe des Services, souligne que la commune s'est engagée depuis 1998 pour la signature du contrat enfance avec la CAF, afin de soutenir les structures existantes. Elle précise que la collectivité a participé à 50 % de la participation de la CAF jusqu'au 31 décembre 2009. Elle expose sur le nouveau dispositif relatif au partenariat à mettre en place.

Pour cela une convention cadre a été transmise en mairie. Elle donne des explications sur le montant de la participation maximale que la commune devra consentir dorénavant, soit 34 % maximum.

Le Maire rappelle que malgré la participation communale et celle de la CAF, beaucoup de structures d'accueil se retrouvent dans de grandes difficultés et demandent souvent un complément d'aides exceptionnelles à la commune.

Il conclue en disant que ce nouveau dispositif est bien nécessaire et espère que ces structures sauront exécutées leurs missions de façon pérenne et avec transparence.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 25 Contre = 00 Abstentions = 00 (à l'unanimité)**

\*\*\*\*\*



## 10°/ Dotations scolaires 2011

Abordant le point suivant, le Maire rappelle que la commune a sur son territoire 10 écoles publiques et 1 école privée. Il dit que la dotation 2011 connaît une augmentation et une actualisation du forfait communal pour l'OGEC Sainte Thérèse de Rémire-Montjoly.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 25 Contre = 00 Abstentions = 00 (à l'unanimité)**

\*\*\*\*\*

## 11°/ Acquisition de véhicules communaux

Le Maire dit qu'il y a une nécessité d'acquisition de véhicules pour les services. Il rajoute que la loi autorise la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour les besoins du Directeur Général des Services (DGS).

Par ailleurs, il propose aussi l'acquisition de 2 véhicules de service ; comme précisé dans la note explicative de synthèse n°2011/18-10/RM/DG.

**Monsieur Alex HO-BING-HUANG** dit ne pas remettre en cause la loi, c'est une nécessité. Il dit que la note n'est pas suffisamment explicite, car elle ne précise pas la prise en charge des dépenses qui seront occasionnées par l'utilisation de ce véhicule de fonction.

Le Maire fait savoir que le véhicule de fonction et les véhicules de service ont en effet, un quota de carburant qui est actuellement de 152 € par mois. Il rajoute que ces dépenses se feront dans le respect des prescriptions du **Code des Marchés Publics**.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 25 Contre = 00 Abstentions = 00 (à l'unanimité)**

\*\*\*\*\*

## 12°/ Frais de représentation du Maire

Le Maire précise qu'après trois ans, ce n'est qu'aujourd'hui qu'il présente à l'assemblée une demande d'indemnités pour satisfaire les frais de représentations communales qu'il a jusqu'alors, payés lui-même.

Il fait savoir que le **Directeur Général des Services** a attiré son attention sur l'existence de cette indemnité prévue à l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Locales (CGTC). Il précise que son utilisation doit se faire que sur présentation des justificatifs.

**Monsieur Serge FELIX** souhaite connaître son montant légal.

Le Maire demande au DGS d'intervenir sur les éléments juridiques.

**Le Directeur Général des Services** précise que le montant de cette indemnité est laissé à l'appréciation souveraine de l'assemblée délibérante. Il rajoute qu'elle est appréciée et évolue d'une collectivité à l'autre sans limite, aussi bien dans les communes du département de la Guyane que celles de la métropole.

**Monsieur Alex HO-BING-HUANG** souligne que le DGS fait référence à des communes de France. Il dit constater que la commune de Rémire-Montjoly attribue des subventions moindres aux associations, qui n'ont rien de comparable avec les 10 000 € sollicités au titre de l'indemnité des frais de représentation du Maire. Il rappelle là les raisons pour lesquelles il n'a pas voté pour l'adoption du Projet du Budget Primitif principal.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 20 Contre = 05 Abstentions = 00**

\*\*\*\*\*

## 13°/ Bail à construction P.A.E.

Le Maire rappelle les grands principes du projet de la ZAC située au Parc d'Activités Economique de Dégrad des Cannes.

Il fait état sommaire de la situation des futurs accédants à la ZAC. Il rappelle l'économie du projet et propose de modifier les prix du loyer et de la vente, en les actualisant sur la base du coût de la construction soit (données INSEE) :

- 3,59 € par an pour le loyer,
- 74,09 € par an pour la vente.

Monsieur Serge FELIX souhaiterait connaître le nombre de lots disponibles ?

Le Maire précise qu'au stade actuel du projet, il est impossible de donner des indications, il faudra attendre la fin des travaux de la commission ad hoc. Il dit que le document transmis aux conseillers municipaux n'est qu'une planche de travail, sans planification officielle. Il n'a aucun caractère officiel. Il rassure que le point inscrit à l'ordre du jour ne concerne que l'actualisation des prix et non pas l'attribution des lots.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 25 Contre = 00 Abstentions = 00 (à l'unanimité)**

\*\*\*\*\*

#### **14°/ Subventions aux associations 2011**

Poursuivant, le Maire présente et propose les demandes de subventions formulées les associations. Il dit que d'autres demandes de subventions parviendront et seront examinées dans le cadre du budget supplémentaire 2011.

Il annonce que les subventions sollicitées ont été examinées par la Commission Communale des Sports. Il rappelle que le détail est porté dans la note explicative de synthèse qui a été adressé aux membres du conseil municipal.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 25 Contre = 00 Abstentions = 00 (à l'unanimité)**

\*\*\*\*\*

#### **15°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Régionale des Comités des Festivals et du Carnaval de la Guyane**

Le Maire affirme avoir reçu l'Union Régionale des Comités des Festivals et du Carnaval de la Guyane qui avait demandé, précédemment, à le rencontrer.

Il rapporte que L'URCF CG lui a fait part de difficultés que rencontrent les comités de carnaval de plusieurs communes, notamment le comité de carnaval de Rémire-Montjoly. L'URCF CG s'activera à faire revivre le comité carnavalesque de Rémire-Montjoly, afin que ce dernier fonctionne dans des conditions normales. L'URCF CG a par ailleurs promis de faire arriver le « roi vaval » en 2012 sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

L'URCF CG voudrait se rendre à la foire de Paris pour représenter la Guyane. A ce titre, elle demande à la commune une aide de 3 000 euros.

Le Maire précise que deux personnes de la commune de Rémire-Montjoly sont impliquées dans ce déplacement. La commission Communale des Affaires Culturelles s'est réunie et a émis un avis favorable.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 21 Contre = 00 Abstentions = 06**

\*\*\*\*\*

#### **16°/ Instauration du Compte Epargne Temps**

Le Maire demande au Directeur Général des Services d'expliquer le Compte Epargne Temps.

Le DGS donne les explications sur les points techniques et juridiques relatives au C.E.T.

Il précise que le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

**Monsieur Claude PLENET** dit que son intervention portera sur la forme et non sur le fond, où il n'a rien à dire. Il indique qu'un avis a été émis par le Comité Technique Paritaire, et souhaiterait connaître le contenu de cet avis, d'autant plus, le CTP a été également consulté pour l'instauration de la journée de solidarité. Nous n'avons pas eu l'avis dans le dossier.

**Le Maire** précise qu'en effet le CTP a émis un avis favorable, tel précisé dans la note explicative de synthèse.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 21 Contre = 00 Abstentions = 04**

\*\*\*\*\*

#### **17°/ Adoption de la journée de solidarité**

Le Maire précise qu'il a consulté sur ce point le Comité Technique Paritaire, il s'est réuni le 24 mars 2011 et a émis un avis favorable.

Il invite le Directeur Général des Services à fournir les explications sur les points techniques et juridiques.

Le DGS explique, conformément à l'article 6 de la loi n°2044-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Il précise que les 7 heures relatives à cette obligation pourront être réparties sur le mois de septembre de chaque année et de la façon suivante :

- 1 heure supplémentaire en fin de service sur 4 mardis
- 1 heure supplémentaire en fin de service sur 3 jeudis

Monsieur Alex HO-BING-HUANG rappelle que c'est sous le gouvernement RAFFARIN que cette loi est apparue. Il constate son application tardive.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà pris une délibération le 16 août 2006 qui permettait de travailler le « lundi de Pentecôte » dans le cadre de cette journée de solidarité.

Aujourd'hui, il s'agit de modifier ce jour de pentecôte par la proposition que je vous fais.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 21 Contre = 00 Abstentions = 04**

\*\*\*\*\*

### **18°/ Retrait de la commune de Rémoire-Montjoly du SIVU et du CIASIC**

Le Maire dit malgré son approche favorable à l'intercommunalité, c'est avec obligation qu'il présente la demande de retrait du SIVU et du CIASIC de la commune.

Tout le monde connaît la situation inquiétante obérant l'avenir du CIASIC et ce n'est pas d'aujourd'hui.

Nous avons un constat à faire, c'est que nous avons inscrit au budget 2011 plus de 464 000 euros, au titre de la contribution communale au CIASIC ; ce qui représente plus que le double de ce qui était alloué en 2010.

Notre contribution financière au niveau du CIASIC n'est pas corroborée par les actions sensées être attendues par la commune.

Le personnel du CIASIC doit comprendre que ce n'est pas une action de sanction qui est menée contre lui.

Le CIASIC est en déficit, dissout ou pas, les communes auront obligatoirement à prendre en charge ce déficit.

Il précise que durant la période transitoire avant dissolution, que les communes doivent réfléchir sur les actions à mener dans le domaine de l'action sociale, notamment par le biais de Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) à constituer. Qui pourra avec le temps évoluer.

Il rajoute que la future communauté d'agglomération pourra gérer la compétence intercommunale d'actions sociales ; surtout différemment que le SIVU.

**Monsieur Alex HO-BING-HUANG** annonce qu'il votera contre l'adoption de cette demande de retrait ; car le CIASIC a une démarche de solidarité humaine, au-delà même du constat que vous avez évoqué. Il estime que les personnes, les usagers et

agents du CIASIC ne doivent pas payer les erreurs de gestion des collectivités membre du CIASIC.

Il fait savoir que c'est inhumain de prendre les décisions qui valideront la dissolution du CIASIC.

**Monsieur Claude PLENET** dit qu'on ne peut pas prendre une telle décision au regard du rapport de quatre pages qui nous est soumis, quand on sait que le CIASIC a bientôt 60 ans. En raison de l'absence d'études fines, on ne peut pas prendre une telle décision.

Il faudra s'interroger sur la question de la responsabilité car 2 millions d'euros de déficit, ce n'est pas rien.

Il propose que soit ajourné ce point de l'ordre du jour, pour créer une commission au sein de la collectivité communale, pour réfléchir à la situation. Il dit que le Maire a évoqué la création de la communauté d'agglomération. **Monsieur Claude PLENET** affirme que cela aura un coût sur la fiscalité à Rémire-Montjoly et pourtant on n'avait pas encore pris en considération la problématique du CIASIC, qui devrait être supportée par la future communauté d'agglomération.

Intervenir aujourd'hui par un vote « oui » ou « non » paraît très compliqué. Je souhaite du courage à ceux qui prendront une telle décision.

**Le Maire** précise que chaque maire est conscient qu'en cas de dissolution du CIASIC qu'il aura un redéploiement du personnel dans chaque commune membre du SIVU.

Il rassure qu'il a déjà dans la gestion comptable communale intégrée à titre prévisionnel le quota personnel qui pourrait revenir à la commune de Rémire-Montjoly.

Il rappelle que le bâtiment communal se trouvant derrière la crèche « Les P'tits Bout'Chou », destiné au projet pôle d'information sociale et santé, pourra recevoir l'installation du futur CCAS.

**Monsieur Serge FELIX** s'exclame et dit que ses propos ne s'adressent pas directement à Monsieur le Maire, car il occupe ses fonctions que, depuis 3 ans.

Il est inadmissible. Comment peut on comprendre qu'il faut 60 ans pour se rendre compte qu'un outil est inapproprié, parce qu'il y a un déficit d'années en années que l'on couvrait.

Quand on désigne des membres, des délégués au sein de structure extérieure, il faut qu'il y ait des procès verbaux, des comptes rendus des réunions. C'est un cri d'alarme que je pousse ce soir. L'outil que l'on va créer, si on ne fait pas attention, nous risquons de tomber dans les mêmes travers. Je rejoins le collègue PLENET pour dire qu'il faut créer une commission ad hoc pour pourvoir en discuter. Il faut avoir le courage politique de le dire, nous payons les conséquences d'une mauvaise gestion.

Je terminerai mes propos en disant qu'il faut qu'on évalue bien, parce qu'à partir du moment que vous proposez la création d'un CCAS, il faudra observer avec le temps, si ce CCAS une fois créé, répond bien aux critères et exigences de la commune de Rémire-Montjoly. Ainsi, éviter de s'engager avec les autres mauvais payeurs dans des projets d'intercommunalité, pour repartir dans ces travers regrettables.

En réponse, le Maire prend acte de ce qu'a dit le conseiller municipal Serge FELIX.

**Monsieur Claude PLENET** complète en disant qu'aujourd'hui on parle de la problématique du CIASIC, bientôt nous connaissons celle du SDIS qui est dans une situation catastrophique, actuellement il accuse un déficit de 8 millions d'euros.

**Le Maire** souligne que le SDIS n'a pas la même organisation que le CIASIC.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Maire invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**Vote : Pour = 19 Contre = 05 Abstentions = 01**

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare ensuite la séance close et la lève à 20 heures et 45 minutes.

Fait et clos les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance

Le Maire

Murielle CHAUMET

Jean GANTY